

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le mardi 10 mars 2026 à 19 h 00 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Yanick Allard et Martin Langevin sous la présidence de monsieur le maire, Michel Deraspe.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Absence motivée de M. Jean Précourt, document médical déposé.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 10

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-62

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

Ouverture de la séance ;

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 ;
03. Adoption des comptes payés et à payer ;

Période de questions

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04. Crédit d'intérêts – Matricule 5306-07-7151 et le Matricule 5207-94-6465 ;
05. Crédit d'intérêts – Matricule 5803-25-0267 ;
06. Autorisation de créditer monsieur Jérémy Desmarais pour le coût d'un tuyau de 30 pouces pour une entrée charretière ;
07. Remboursement de taxes foncières du matricule 6106-47-5010 lié à l'adresse 114, route Marie-Victorin - Erreur de lecture de compteur d'eau en 2025 ;
08. Remboursement de taxes foncières du matricule 6006-67-2038 lié à l'adresse 107, route Marie-Victorin - Erreur de lecture de compteur d'eau en 2025 ;
09. Crédit du compte de taxes monsieur William Pilon et madame Mahélie Campagna – Année 2026 pour le matricule 6100-38-1522 ;
10. Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

11. Entente municipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements – Autorisation – Approbation ;

SÉCURITÉ CIVILE

12. Octroi de contrat à Auger Dubord, Arpenteurs Géomètres pour une servitude pour les rangs de l'île et Haut de la Rivière ;
13. Autorisation de paiement à la firme Tetra-Tech QI Inc. pour les travaux de la stabilisation des berges du rang de l'île se terminant le 19 février 2026 ;
14. Modification à la résolution 2025-08-304 – Glissement de terrain potentiel rang Haut de la Rivière – Acquisition de terrain – Mandater un notaire – Changement de nom du maire suite aux élections municipales de novembre 2025 ;

VOIRIE MUNICIPALE

15. Demande d'appui - Modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire ;
16. Octroi de contrat de balayage des rues 2026 aux Entreprises Clément Forcier Inc.;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Autorisation de paiement à Techni-Consultant inc. pour la démarche découlant de l'attestation assainissement municipal ;
18. Adoption du règlement 271-2026 relatif à la taxation du cours d'eau Victor Jutras ;

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

19. Adoption du deuxième (2^{ième}) projet de règlement 268-2025 modifiant le règlement de zonage 160-2017 pour la construction d'un triplex sur la rue Georges ;
20. Vente de terrain – 620, rang Haut de la Rivière – Autorisation pour appel d'offres au public dans le journal Le Courrier Sud ;

LOISIRS ET CULTURE

21. Demande de commandite pour le Festival Western de Pierreville du 3 au 6 septembre 2026 ;
22. Invitation de participation à une soirée d'exception pour le Musée des Abénakis à Odanak le 19 mars 2026 ;
23. Demande de commandite pour l'association du Hockey Mineur des villages ;
24. Autorisation à madame Sabrina Vaudreuil, agente aux loisirs et au développement de la vie communautaire de faire la demande du permis de réunion pour la fête nationale du Québec 2026 et les jeudis en chanson du 9 juillet 2026 et ce au nom de la municipalité ;
25. Autorisation à madame Sabrina Vaudreuil d'effectuer les demandes d'approbation à la SQ et la MTQ pour circuler sur la route 132 et le rang du Chenal-Tardif pour l'activité du tour de l'île qui se tiendra lors des festivités de la Fête Nationale ;
26. Autorisation à madame Sabrina Vaudreuil, agente aux loisirs et au développement de la vie communautaire, d'effectuer les demandes de subventions pour la fête nationale au nom de la Municipalité ;
27. Autorisation des montants alloués pour le club de soccer – Année 2026 ;
28. Autorisation d'embauche de monsieur Samuel Bourque – Organisation de la saison de soccer 2026 ;
29. Autorisation de paiement de facture à Spec-Tech inc. pour les feux d'artifices de la Fête Nationale du Québec 2026 ;
30. Vente de garage – Dates retenues ;
31. Motion de la liberté intellectuelle en bibliothèque publique ;
32. Autorisation de droit de passage à la maison des greffés Lina Cyr – Défi Vélo ;
33. Autorisation de paiement à la municipalité de Saint-François-du-Lac pour la sortie du 2 mars au centre d'amusement Zükari ;
34. Autorisation de paiement à Noah Barbeau – Entretien de la patinoire saison 2025-2026 ;

-
35. Affaires nouvelles
 36. Documents déposés
 37. Rapport des rencontres des élus durant le mois
Période de questions
 38. Levée de l'assemblée

02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire du 10 février 2026*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-63

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire du 10 février 2026* tel que présenté.

03. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 28 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-64

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je, soussignée, Isabelle Tougas, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2026.

Isabelle Tougas
Secrétaire/commis-comptable

Municipalité de PIERREVILLE

Conseil du mois de Mars

ANNÉE 2026

Liste des comptes

Déboursés directs (Dépenses 2025)

1	Direct	Décors Véronneau - Bancs pour le parc Lafrenière (4x) R-2025-12-460	4 966,88 \$
2	Direct	Ministère des finances du Québec - Traçabilité des sols contaminées rang De L'Île R-2026-02-44	70,74 \$
3	Direct	Therrien Couture Jolicoeur - Dossier Hôtel Traversy R-2026-02-45	258,69 \$
Sous-total des factures déjà payées			5 296,31 \$

Déboursés directs

1	10588	Le Lien Maison de la Famille - Aide financière 2026 R-2026-02-57	5 000,00 \$
2	10589	Office d'habitation Nicolet-Yamaska - Quote-part 2026 R-2026-02-50	16 150,00 \$
3	10590	Gestion Évènementielle Deschênes - Location jeux gonflable le 04-03-2026 R-2026-02-58	689,85 \$
4	10591	Compteurs d'eau du Québec - Compteur d'eau 1" + adaptateur 1" (1x), adaptateurs 3/4" (25x) R-2026-02-49	1 290,19 \$
5	10592	Julie Sa Muse - Atelier de musique 26-02-2026	724,96 \$
6	10593	Annulé	- \$
7	Direct	Quadient - Achat de timbres	5 000,00 \$
Sous-total des factures déjà payées			28 855,00 \$

Kilométrage, dépenses payées avec salaire

1		Tougas Isabelle - Déplacements février 2026	10,08 \$
2		Roy François - Déplacements février 2026	138,24 \$
3		Vaudreuil Sabrina - Déplacements février 2026	2,16 \$
Sous-total des factures déjà payées			150,48 \$

Prélèvements automatiques

1		Bell Canada - Téléphone du mois de janvier 2026	1 368,47 \$
2		Hydro-Québec - Électricité du 11 janvier 2026	7 681,77 \$
3		Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois de février 2026	11 156,28 \$
4		MRC Nicolet-Yamaska - Nettoyage du cours d'eau Victor-Jutras	826,78 \$
5		Receveur général du Canada - Remise D.A.S. du mois de février 2026	4 442,65 \$
6		RREMQ - Remise régime de retraite du mois de février 2026	3 805,57 \$
7		Sogetel - Service Internet du mois de février 2026	150,63 \$
8		Telus Mobilité - Panneau numérique, cellulaires dg, bureau, voirie	258,86 \$
9		Visa Desjardins - Décorations Noël, Microsoft, ADMQ cotisation annuelle, Cogéco, Itunes	2 251,73 \$
10		Gestion Écono Plus inc. - Frais mensuel GPS	40,24 \$
Sous-total des factures déjà payées			31 982,98 \$

Fournisseurs 2026

1	10594	Boisvert Lyne - Déplacements: Drummond Canadian Tire, imprimerie MS, Aliment Gaudet, Gaston Houle	259,20 \$
2	10594	Suite: Nicolet rencontre DG, Fleuriste Bergeron, portable Notre-Dame-du-Bon-Conseil	- \$
3	10594	Boisvert lyne - Dépenses: Poste Canada envoi du livre de budget, plasteurs	268,49 \$
4	Direct	Buropro - Diverses papeteries, photocopies noirs 6588, couleurs 27 152	2 438,68 \$
5	Direct	Dépanneur Pierreville - Essences camion	445,64 \$
6	Direct	Entreprises M&G Gamelin Inc. - Diesel tracteur	124,11 \$
7	Direct	FQM - Inscriptions formation rôle des élus	686,37 \$
8	Direct	Ferme Le Petit-Lard - 5/6 versement déneigement 2025-2026	46 445,59 \$
9	10595	Fonds d'information du territoire - Avis de mutation février 2026	48,00 \$
10	10596	Hamel Caroline - Subvention Hockey (Déyan Gauthier)	185,00 \$
11	10597	Hamel Caroline - Subvention Hockey (Maïly Gauthier)	266,82 \$
12	Direct	Eurofins Environex - Tests d'eau potable	871,81 \$
13	Direct	Eurofins Environex - Tests eaux usées	289,17 \$
14	Direct	Patrick Morin - Tuyau raccord, lave-glace, vanthouse, allumeur, cylindre	47,29 \$
15	Direct	Purolator - Retour d'un compteur d'eau à CDEDQ	31,70 \$
16	Direct	Régie IAEP Bas Saint-François - Consommation d'eau février 2026	21 133,90 \$
17	Direct	RGMR Bas Saint-François - 2/12 versement quote-part 2026	21 691,26 \$
18	Direct	Régie d'incendie Pierreville St-François-François-Du-Lac - 2/4 vers. Quote-part, diverses interventions, Cauca	6 521,18 \$
19	Direct	Réseau biblio - Contributions annuelles, reliure de livre	16 686,00 \$
20	Direct	Infotech - Taxation 2026, mise à jour d'une version	1 875,55 \$
21	Direct	Déchi-Tech mobile - 2 consoles de papier détruit	80,48 \$
22	Direct	ADN Communication - Alertes municipales février 2026	64,20 \$
23	10598	Yvon Gamelin - 3/5 vers. Déneigement centre communautaire, 2/4 vers. Trottoirs, site des neiges usées	4 542,47 \$
24	Direct	Réseau d'information Municipale - Abonnement annuel	362,17 \$
25	Direct	Gimatech Électrique - Réparation clôture garage municipal, lumière de rue #48 rue Desmarais	1 247,34 \$

26	Direct	Vaudreuil Sabrina - Diverses dépenses pour semaine de la relâche	138,08 \$
27	10599	Deraspe Michel - Déplacements: Notaire Jean-Philippe, notaire quittance M. Sylvain Allard, Shelly Louise FRR	232,56 \$
28	10599	Suite: MRC Chantal Tardif dossier FRR, Ste-Perpétue éoliennes, MRC Julie Provencher, Divers déplacements.	- \$
Sous-total des factures à payer			126 983,06 \$

Total des factures du mois	193 267,83 \$
-----------------------------------	----------------------

Fait par Isabelle Tougas, commis comptable

PÉRIODE DE QUESTION

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04. CRÉDIT D'INTÉRÊTS – MATRICULE 5306-07-7151 ET LE MATRICULE 5207-94-6465

CONSIDÉRANT QU'en 2025, des intérêts se sont cumulés dans les dossiers de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de créditer l'intérêt d'un montant de ± 401,09 \$ taxes incluses pour le matricule 5306-07-7151 ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de créditer l'intérêt d'un montant de ± 475,44 \$ taxes incluses pour le matricule 5007-94-6465 ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-65

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, un crédit d'intérêts total de ± 876,53 \$ taxes incluses, soit ± 401,09 \$ taxes incluses pour le matricule 5306-07-7151 et de ± 475,44 \$ taxes incluses pour le matricule 5207-94-6465.

05. CRÉDIT D'INTÉRÊTS – MATRICULE 5803-25-0267

CONSIDÉRANT QUE lors de l'encaissement pour le matricule 5803-25-0267, des intérêts se sont accumulés ;

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur dans le système s'est produite ;

CONSIDÉRANT QUE la cliente n'aurait pas dû payer de l'intérêt sur la somme totale de 1 692,36 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de créditer l'intérêt d'un montant de ± 61,53 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-66

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le crédit de ± 61,53 \$ taxes incluses pour le matricule 5803-25-0267 pour les intérêts payés en trop et qui était injustifié.

06. AUTORISATION DE CRÉDITER MONSIEUR JÉRÉMY DESMARAIS POUR LE COÛT D'UN TUYAU DE 30 POUCES POUR UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des travaux pour l'installation de ponceaux sur la rue Daneau pour les entrées charretières des terrains prêts à accueillir une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-07-159 mentionne que la municipalité défraiera le coût et l'installation de ponceaux pour une longueur de 25 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5307-16-5367 désiraient que leur entrée charretière soit plus large que 25 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits propriétaires ont fournis la preuve qu'ils avaient acquis des ponceaux chez PM Morin ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal avait mentionné à la municipalité de facturer les résidents concernés pour le coût et l'installation de ponceaux ;

CONSIDÉRANT QUE le montant ± 409.45 \$ taxes incluses a été facturé au matricule 5307-16-5367 et est injustifié ;

2026-03-67

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le crédit de la facture N° 202515380 au montant de ± 409,45 \$ taxes incluses à monsieur Jérémy Desmarais pour le matricule 5307-16-5367 puisque le montant facturé était injustifié car les propriétaires avaient acquis un ponceau et ce afin que la longueur de l'entrée charretière soit supérieure à 25 pieds.

07. REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES DU MATRICULE 6106-47-5010 LIÉ À L'ADRESSE 114, ROUTE MARIE-VICTORIN - ERREUR DE LECTURE DE COMPTEUR D'EAU EN 2025

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur a été commise lors de la prise de lecture des compteurs d'eau pour le matricule 6106-47-5010 et que les lectures auraient dû se lire comme suit :

Lecture prise : 8182

Lecture vérifiée : 2212

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'effectuer un crédit audit propriétaire pour 2025, se détaillant comme suit :

Matricule 6106-47-5010

1,25 \$/m³ x 5 970 m³, soit un crédit total de 7 462,50 \$ taxes incluses ;

2026-03-68

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de 7 462,50 \$ taxes incluses à titre de remboursement pour l'année 2025, au propriétaire du Matricule 6106-47-5010 ;

ET d'autoriser la correction de la lecture du compteur d'eau.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Remb. Consommation d'eau » 02 413 01 999

08. REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES DU MATRICULE 6006-67-2038 LIÉ À L'ADRESSE 107, ROUTE MARIE-VICTORIN - ERREUR DE LECTURE DE COMPTEUR D'EAU EN 2025

CONSIDÉRANT QU'UNE erreur a été commise lors de la lecture des compteurs d'eau pour le matricule 6006-67-2038 et que les lectures auraient dû se lire comme suit :

Lecture prise : 178 900

Lecture vérifiée : 168 882

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'effectuer un crédit audit propriétaire pour 2025, se détaillant comme suit :

Matricule 6006-67-2038

1,25 \$/m³ x 16 536 m³, soit un crédit total de 20 670 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-69

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le crédit de 20 670 \$ taxes incluses à titre de remboursement pour l'année 2025, au propriétaire du matricule 6006-67-2038 ;

ET d'autoriser la correction de la lecture du compteur d'eau.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Remb. Consommation d'eau » 02 413 01 999

09. CRÉDIT DU COMPTE DE TAXES MONSIEUR WILLIAM PILON ET MADAME MAHÉLIE CAMPAGNA – ANNÉE 2026 POUR LE MATRICULE 6100-38-1522

CONSIDÉRANT QU'au début 2025, il y a eu un risque de glissement de terrain sur le rang Haut de la Rivière à Pierreville et que monsieur William Pilon et sa conjointe madame Mahélie Campagna ont dû être évacués de leurs résidences depuis cette date ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont cédés leur résidence au gouvernement du Québec moyennant une compensation financière ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2025-08-304 mentionne l'intérêt de la municipalité à procéder à l'acquisition du lot qui porte le matricule 6100-38-1522 appartenant à monsieur William Pilon et madame Mahélie Campagna ;

CONSIDÉRANT QUE le système comptable a généré un compte de taxes au montant de 404,53 \$ taxes incluses à monsieur William Pilon et madame Mahélie Campagna et qu'il se détaille comme suit :

Monsieur William Pilon et Madame Mahélie Campagna	
Taxes foncières 100% 2026	336,42 \$
Assainis ensemble 2026 Reg 002-2021	5,61 \$
Entretien aqueduc 2026	35,00 \$
Consommation d'eau 2026	27,50 \$
Total	404,53 \$

2026-03-70

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le crédit du compte de taxes de monsieur William Pilon et madame Mahelie Campagna au montant de 404,53 \$ taxes incluses pour l'année 2026.

QUE la municipalité de Pierreville procèdera à l'acquisition dudit terrain lorsque les bâtiments qui y sont érigés dessus seront entièrement démoli.

10. AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution no 2026-03-71 adoptée lors de la séance du 10 mars 2026, a transmis au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.7) ;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au 257-1 rue de Monseigneur Courchesne à Nicolet, le 16 juin 2026 à 10 :00 h ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil ;

2026-03-71

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Yanick Allard
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière ou, en son absence, le maire, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 16 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou légal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

11. ENTENTE MUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) POUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'ACHETER LES ÉQUIPEMENTS REQUIS ET POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE PRÊT À USAGE DES ÉQUIPEMENTS – AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la *MRC de Nicolet-Yamaska* des services en sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Perpétue (résolution 2019-11-192), la Ville de Nicolet (271-11-2019), la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin (résolution 2019-11-131), la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (résolution 2019-11-222), la municipalité de Saint-Wenceslas (résolution 2019-229), la municipalité du Village de Saint-Célestin (résolution 2019-11-04-224), la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska (résolution 2019-11-398), la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (résolution 2019-11-322), la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand Saint-Esprit et Sainte-Monique (résolution 2020-01-04) et la Régie incendie Lac Saint-Pierre (résolution 2020-01-143) ont signé l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements (ci-après : l'«Entente»);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Perpétue, qui constituait l'Équipe SUMI dans l'entente, à déléguer sa compétence en incendie (résolution 2025-10-143) à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et ne peut donc plus agir à titre d'Équipe SUMI dans l'Entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée est maintenant désuète et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle Entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'Entente est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE seule la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston dispose du personnel formé pour effectuer du sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a acquis les équipements nécessaires au service de sauvetage en milieu isolé et qu'elle entend les mettre à la disposition de l'équipe SUMI ;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ. C. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. c. C-19), pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé et la fourniture des équipements requis ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-72

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale relative aux services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI), devenue désuète, afin de permettre la conclusion d'une nouvelle entente adaptée à la situation actuelle ;

D'AUTORISER l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements avec la Ville de Nicolet, la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la municipalité de Saint-Wenceslas, la municipalité du Village de Saint-Célestin, la municipalité de Sainte-Perpétue, la municipalité de Sainte-Monique, la municipalité de Grand-Saint-Esprit, la MRC de Nicolet-Yamaska, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode et la Régie incendie Lac Saint-Pierre ; et

D'AUTORISER Mme. Geneviève Dubois, préfète, et Mme Chantal Tardif, directrice générale, à signer l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements, pour et au nom de la MRC.

SÉCURITÉ CIVILE

12. OCTROI DE CONTRAT À AUGER DUBORD, ARPENTEURS GÉOMÈTRES POUR UNE SERVITUDE POUR LE RANG DE L'ÎLE ET HAUT-DE-LA-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement exige une servitude permanente et une servitude de travaux pour les rangs de l'Île et Haut de la Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater un arpenteur géomètre afin de préparer les descriptions techniques pour les rangs de l'Île et Haut de la Rivière pour les lots :

- Rang de l'Île : Lots 5 744 155, 5 744 845, 5 744 152, 5 744 817, 5 744 154 et 5 744 816 pour un montant de ± 2 816,89 \$ taxes comprises ;
- Rang Haut de la Rivière : Lots 5 744 930 et 5 744 939 pour un montant de ± 1 437,19 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de Auger Dubord, Arpenteurs Géomètres ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-73

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat à Auger Dubord, Arpenteurs Géomètres au coût de ± 2 816,89 \$ taxes comprises pour les descriptions techniques du rang de l'île et de 1 437,19 \$ taxes comprises pour les descriptions techniques du rang Haut de la rivière.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain Rg de l'Île » 03 310 00 004 et : « Glissement de terrain rg Haut de la Rivière » 03 310 02 009

13. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME TETRA-TECH QI INC POUR LES TRAVAUX DE LA STABILISATION DES BERGES DU RANG DE L'ÎLE SE TERMINANT LE 19 FÉVRIER 2026 - TRAVAUX DE 2025

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-11-420 octroie le contrat de stabilisation des berges du rang de l'Île à la firme *Tetra Tech QI inc.* pour la somme de ± 243 724,01 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-07-200 autorise un budget supplémentaire forfaitaire de ± 4 599 \$ taxes comprises à la firme *Tetra Tech QI inc.* afin qu'elle présente une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-03-65 qui autorise un avenant au mandat de confection des plans et devis des travaux de stabilisation des berges du rang de l'Île pour la réalisation de travaux supplémentaire et ce sur une base forfaitaire pour un montant de ± 10 347,75 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-12-441 autorise un budget supplémentaire d'environ 24 489,68 \$ taxes incluses et ce puisque de la surveillance de chantier et de bureau additionnelle ont dû être effectués suite aux travaux supplémentaires qui ont été effectués par l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 6095721 de ± 42 019,35 \$ taxes comprises, émise le 20 février 2026 par la firme *Tetra Tech QI inc.* pour les travaux se terminant au 19 février 2026, se détaille comme suit :

DESCRIPTION	%	Budget	Facturé à ce jour	Facture
1.0 Coordination avec les différents intervenants	100%	7 900 \$	7 900 \$	- \$
2.0 Collecte de données et détermination des besoins	100%	5 000 \$	5 000 \$	- \$
3.0 - Exigences environnementales				
3.1 Évaluation env. site phase 1 et étude écologique	100%	18 300 \$	18 300 \$	\$
3.2 Demande accords, autorisation, certificat/permis	100%	24 000 \$	24 000 \$	\$
4.0 - Préparation et suivi des mandats compl.				
4.1 Étude de potentiel	100%	20 000 \$	20 000 \$	- \$
4.2 Étude géotechnique	0%	1 100 \$	- \$	- \$
4.3 Contrôle qualitatif et de surv. en géotechnique	100%	1 500 \$	1 500 \$	\$
4.4 Demande CPTAQ	97.5%	4 000 \$	3 900,75 \$	\$
5.0 P&D préliminaires (90%), estimation de coûts et rapport de conception	100%	31 000 \$	31 000 \$	\$
6.0 P&D (100%), estimation coût/rapport conception	100%	19 000 \$	19 000 \$	\$
7.0 - Services durant la construction				
7.1 Visite de l'ingénieur-concepteur		7 000 \$	4 900 \$	1 400 \$
7.2 Réunions de chantier		8 500 \$	7 800 \$	2 600 \$
7.3 Surveillance bureau	90%	27 700 \$	24 930 \$	\$
7.3.1 Préparation de rapports		3 200 \$	560 \$	- \$
7.3.2 Surveillance bureau additionnelle	100%	17 500 \$	17 500 \$	8 500 \$
7.4 Surveillance chantier avec résidence		89 790 \$	85 761.75 \$	24 046.50 \$
8.0 Plans finaux (tel que construit)	0%	4 500 \$	- \$	- \$
TOTAL AVANT TAXES		289 990 \$	272 052,50 \$	36 546,50 \$

2026-03-74

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 60957211 de ± 42 019,35 \$ taxes comprises à la firme *Tetra Tech QI inc.*

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain Rg de l'Île » 03 310 00 004

14. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2025-08-304 – GLISSEMENT DE TERRAIN POTENTIEL RANG HAUT DE LA RIVIÈRE – ACQUISITION DE TERRAIN – MANDATER UN NOTAIRE – CHANGEMENT DE NOM DU MAIRE SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'en novembre dernier il y a eu des élections et qu'un nouveau maire a été élu pour un mandat de quatre (4) ans ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin de la signature du nouveau maire monsieur Michel Deraspe et de la directrice générale madame Lyne Boisvert afin de les autoriser à signer au nom de la municipalité de Pierreville tous les documents permettant l'achat desdits terrains concernant le glissement potentiel du rang Haut de la Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons aviser le notaire de cette modification apporter à la résolution 2025-08-304 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la modification du changement de nom du maire, par monsieur Michel Deraspe dans la résolution 2025-08-304.

VOIRIE MUNICIPALE

15. DEMANDE D'APPUI - MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu une copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale du 300 mm (30 cm) ;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-76

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- **Que** le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;
- **Que** le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM », de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UQM ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide ;
- **Que** la présente résolution soit transmise à :
 - La FQM ;
 - L'UMQ ;
 - Toutes les municipalités du Québec ;
 - La députée provinciale de la circonscription d'Iberville, madame Audrey Bogemans ;
 - La députée fédérale de la circonscription de Saint-Jean, madame Christine Normandin ;
 - La MRC du Haut-Richelieu

Adopté à l'unanimité.

16. OCTROI DE CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES 2026 AUX ENTREPRISES CLÉMENT FORCIER INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au balayage et au nettoyage printanier des rues dans les secteurs Pierreville et Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Forcier nous ont fait parvenir la soumission no 2413-0452-00 qui se détaille comme suit :

- Service d'un balai mécanique avec opérateur
 - Service d'une laveuse de rues avec opérateur
- Coût de 257,00 \$/l'heure + surcharge de carburant
- Service d'une pompe : 270,00 \$

CONSIDÉRANT QU'UNE augmentation significative du taux horaire a été constaté soit passant de 196,59 \$ à 257,00 \$/heure pour les services de balai mécanique et service de laveuse de rues ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-77

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat de balayage et de nettoyage des rues dans les secteurs de Pierreville et Notre-Dame aux *Entreprises Clément Forcier Inc.* au taux horaire de ± 257,00 \$/ l'heure plus une surcharge pour le carburant qui sera calculé en fonction du prix du pétrole de la Régie de l'Énergie ;

QU'UNE surcharge de 270,00 \$ pourrait être facturée à la municipalité si les *Entreprises Clément Forcier Inc.* utilise leur pompe ;

QUE le montant total des travaux ne doit pas excéder ± 5 700 \$ taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Balayage des rues » 02 320 03 521

HYGIÈNE DU MILIEU

17. AUTORISATION DE PAIEMENT À TECHNI-CONSULTANT INC. POUR LA DÉMARCHE DÉCOULANT DE L'ATTESTATION ASSAINISSEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-11-361 mandate la firme *Techni-Consultant inc.* pour l'accompagnement de la démarche de l'attestation assainissement municipal pour les eaux usées du secteur Pierreville pour un montant total de ± 1 437,19 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture no 02986 au montant de ± 862,31 \$ taxes comprises en date du 10 septembre 2025 pour le projet no 2400687, soit un avancement à 60 % ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-78

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 02986 à *Techni-Consultant Inc.* au montant de ± 862,31 \$ taxes comprises pour la démarche découlant de l'attestation d'assainissement municipal.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires – TEU Pville » 02 414 10 411

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT 271-2026 RELATIF À LA TAXATION DU COURS D'EAU VICTOR JUTRAS

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier 2026, la Municipalité de Pierreville a déposé une demande écrite d'entretien du cours d'eau verbalisé Victor Jutras pour des travaux de ponceaux, drains, fossés et régilage ;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité de Pierreville transmet cette demande d'entretien du cours d'eau par le biais de l'avis de motion du 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs aux travaux sont assumés en partie par la MRC de Nicolet-Yamaska, soit pour la somme de ± 826,78 \$ taxes incluses pour le cours d'eau Victor Jutras ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés sur une infrastructure ou un ouvrage n'appartenant pas à la MRC de Nicolet-Yamaska est assumé par le ou les propriétaires de ladite infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska demande à la Municipalité de payer la facture desdits travaux d'une somme de ± 826,78 \$ taxes incluses et, qui devra par la suite, être payé par le ou les contribuable(s) ayant bénéficié(s) de ces services ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a annexé à la facture le tableau de répartition des coûts par propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut réclamer le montant de la facture auprès du ou des propriétaires concernés sous forme d'un règlement de taxation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance ordinaire du 10 février 2026 avec dispense de lecture et présentation du projet de règlement ;

2026-03-79
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement no. 271-2026 relatifs à la taxation du cours d'eau Victor Jutras** »

ARTICLE 3. OBJET

Le conseil municipal décrète les travaux d'entretien du cours d'eau Victor Jutras pour une dépense de ± 826,78 \$ taxes incluses ;

ARTICLE 4. RÉPARTITION DES FRAIS

Le conseil décrète que le coût de ces travaux sera réparti selon les matériaux utilisés pour les propriétés détaillées ci-après et que les personnes mentionnées seront par le présent règlement assujetti aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour le recouvrement des taxes municipales.

Voir le tableau mis en annexe A, celui-ci fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

19. ADOPTION DU DEUXIÈME (2^{IÈME}) PROJET DE RÈGLEMENT 268-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 160-2017 POUR LA CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX SUR LA RUE GEORGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier les usages de la zone H-06 ;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement puisque la vision de la Municipalité est de favoriser la densification des milieux urbains ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de Pierreville modifie le règlement de zonage no 160-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement 268-2025 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025 ;

2026-03-80

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, QUE le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Modifier la grille des usages de la zone H-06 de l'annexe 3 du règlement de zonage 160-2017 afin de permettre :

Groupe habitation II (H2)

c) Trifamiliale isolée : habitation ne comprenant que 3 logements, dégagée de toute autre habitation.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

20. VENTE DE TERRAIN– 620, RANG HAUT DE LA RIVIÈRE – AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES AU PUBLIC DANS LE JOURNAL LE COURRIER-SUD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville possède le terrain du 620, rang Haut de la Rivière et ce, suite à la cession dudit terrain du propriétaire à la municipalité en raison du glissement de terrain potentiel entre le 590 et le 620 rang Haut de la Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation de talus du rang Haut de la Rivière se sont terminés en novembre 2025 et que les risques de glissement de terrain ne représentent plus une menace ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville aimerait accueillir une famille additionnelle puisque l'ancienne résidence qui était présente sur le terrain a été vendue au gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire vendre le terrain du 620 rang Haut de la Rivière à l'acheteur le plus offrant ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité a décidé d'aller en appel de projets pour le terrain du 620, rang Haut de la Rivière et que la vente est conditionnelle à la construction d'une résidence afin d'accueillir une famille supplémentaire dans la municipalité ;

2026-03-81

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la parution de l'annonce de la vente du terrain appartenant à la Municipalité, soit celui du 620, rang Haut de la Rivière dans le journal Le Courrier Sud au coût de ± 726,64 \$ taxes incluses.

QUE cette vente est conditionnelle à la construction d'une résidence dans les huit (8) mois suivant cette résolution.

LOISIRS ET CULTURE

21. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE FESTIVAL WESTERN DE PIERREVILLE DU 3 AU 6 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que Madame Kathy Mongrain-Roy demande une aide financière à la Municipalité de Pierreville pour sa 13^e édition du Festival Western secteur Notre-Dame-de-Pierreville qui se déroulera du 3 au 6 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation souhaite que l'on devienne partenaire de leur évènement en nous offrant une grande visibilité lors de ses activités ainsi que dans leurs prochaines publicités et dépliants ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-82

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ aux organisateurs du Festival Western du secteur Notre-Dame-de-Pierreville ;

QUE les organisateurs apposent l'effigie et le nom de la Municipalité de Pierreville sur tous les documents promotionnels.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention - festival western » 02 701 97 990

22. INVITATION DE PARTICIPATION À UNE SOIRÉE D'EXCEPTION POUR LE MUSÉE DES ABÉNAKIS À ODANAK LE 19 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le 19 mars 2026 le Musée des Abénakis d'Odanak nous invite à une soirée d'exception où l'art et la générosité se rencontrent ;

CONSIDÉRANT QUE cette invitation est une expérience culturelle au service du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la soirée le Musée offrira à ses invités une atmosphère conviviale et raffinée, accompagnée de bouchées et vin, ainsi que des performances live et un encan silencieux ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts rattachés à cet évènement sont de ± 125,00 \$ par personne ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-83

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver que le maire monsieur Michel Deraspe ainsi que le conseiller monsieur Yanick Allard assistent à cette soirée d'exception afin de soutenir la mission du musée d'Odanak. Un montant de ± 250,00 \$, soit 125,00 \$ par personne est requise pour cette soirée d'exception organisée par le Musée des Abénakis.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention -Divers organismes » 02 701 90 990

23. DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DES VILLAGES

CONSIDÉRANT la demande de commandite faite par l'Association de hockey mineur des Villages (AHMV), dans le cadre de l'activité *Le rendez-vous des champions* qui se tiendra le 21 mars 2026 au centre récréatif de Saint-David ;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution servira à récompenser les jeunes sportifs et sportives de nos municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs souhaitent inviter un représentant de la municipalité de Pierreville à être des leurs lors de ce grand rendez-vous et de participer à la remise de médaille ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-84

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser un déboursé de 100 \$ à titre de contribution financière à l'Association de Hockey mineur des Villages.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :
« Subvention – Diverses organismes » 02 701 90 990*

24. AUTORISATION À MADAME SABRINA VAUDREUIL, AGENTE AUX LOISIRS ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DE FAIRE LA DEMANDE DU PERMIS DE RÉUNION POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2026 ET LES JEUDIS EN CHANSON DU 9 JUILLET 2026 ET CE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE pour l'organisation des festivités de la fête Nationale ainsi que l'évènement les jeudis en chanson, le comité des loisirs de Pierreville doit faire une demande de permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux ;

CONSIDÉRANT QUE pour vendre des boissons alcoolisées lors de ces deux festivités, un permis est requis ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-85

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par la conseillère Josée Bussièrès

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Madame Sabrina Vaudreuil, agente aux loisirs et au développement de la vie communautaire de faire la demande du permis de réunion pour la fête nationale du Québec 2026 et des jeudis en chanson au nom du comité des loisirs de Pierreville et ce au coût de 181,50 \$ sans taxes soit 121 \$ pour la Fête Nationale qui se déroulera sur une période de 2 jours et de 60,50 \$ pour les jeudis en chanson.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :
« Subvention – Comité des loisirs » 02 701 92 990*

25. AUTORISATION À MADAME SABRINA VAUDREUIL D'EFFECTUER LES DEMANDES D'APPROBATION À LA SQ ET LA MTQ POUR CIRCULER SUR LA ROUTE 132 ET LE RANG DU CHENAL-TARDIF POUR L'ACTIVITÉ DU TOUR DE L'ÎLE QUI SE TIENDRA LORS DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE lors de la fête Nationale, la Municipalité de Pierreville organisera un circuit vélo familiale de près de 15 km ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité débutera au centre communautaire de Pierreville, du 44, rue Maurault, pour se terminer à l'Hôtel de Ville au 26, rue Ally ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville doit avoir les autorisations nécessaires afin de circuler sur les routes numérotées de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'évènement sera déposé auprès du ministère des Transports afin d'obtenir l'autorisation de circuler sur les routes numérotées de la municipalité auprès de la Sûreté du Québec et du Corps policiers des Abénakis ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation des corps policiers, une demande de permis d'évènement devra être déposé auprès du Ministère des Transports afin d'obtenir l'autorisation officielle de circuler sur les routes numérotées et ce afin que la tenue de l'évènement puisse s'effectuer en toute sécurité ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-86

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Mme Sabrina Vaudreuil agente en loisirs et au développement communautaire d'effectuer les demandes d'autorisations nécessaires afin que les cyclistes puissent circuler en toute sécurité sur les routes 132 et 226 ;

QUE la Municipalité devra aussi obtenir l'autorisation du conseil de bande d'Odanak afin d'emprunter la rue principale, soit W8banaki.

26. AUTORISATION À MADAME SABRINA VAUDREUIL, AGENTE AUX LOISIRS ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, D'EFFECTUER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA FÊTE NATIONALE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des demandes de subventions auprès de divers organismes pour la fête nationale qui aura lieu le 23 et 24 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il faut mandater une personne pour faire la demande des subventions ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-87

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Madame Sabrina Vaudreuil, agente aux loisirs et au développement de la vie communautaire d'effectuer les demandes de subventions pour la fête nationale du 23 et 24 juin 2026 auprès de divers organismes et ce au nom de la Municipalité.

27. AUTORISATION DES MONTANTS ALLOUÉS POUR LE CLUB DE SOCCER – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'à chaque année le Club de Soccer doit embaucher des coachs de diverses catégories et que les montants alloués pour chacune se détaille comme suit :

- Entraîneur Moustique : 20 \$ par partie par entraîneur
- Entraîneur Atome : 20 \$ par partie par entraîneur
- Entraîneur Peewee : 20 \$ par partie par entraîneur (2 équipes)
- Entraîneur Bantam : 25 \$ par partie par entraîneur (2 équipes)
- Juge de ligne : 15 \$ par partie
- Lignage : 15 \$ à chaque fois et ce à titre de compensation
- Montant alloué au responsable Samuel Bourque : 3 000 \$

2026-03-88

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard

Et appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser les montants alloués au Club de Soccer pour l'année 2026.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Loisirs Pierreville-Soccer » 02 701 52 690

28. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR SAMUEL BOURQUE – ORGANISATION DE LA SAISON DE SOCCER 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville désire embaucher une personne responsable pouvant s'occuper de la saison de soccer 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Bourque a manifesté de l'intérêt pour ce travail, pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des tâches reliées à ce travail, les élus ont pris la décision d'offrir un montant forfaitaire de 3 000 \$ à monsieur Samuel Bourque pour la saison estivale de soccer 2026. De plus, cette somme sera payée en 3 paiements égaux soit 1/3 au début de la saison, 1/3 à la mi-saison et 1/3 à la fin de la saison ;

2026-03-89

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'embaucher monsieur Samuel Bourque comme responsable et entraîneur pour le soccer de la saison estivale 2026 pour la somme de 3 000 \$;

QUE les tâches seront les suivantes, sans toutefois les restreindre :

- Les rencontres avec la ligue durant la saison ;
- Les heures de responsable et d'entraîneur si besoin y sont ;
- Les heures pour aller faire les achats requis pour le soccer ;
- La préparation des lignes ainsi que toutes autres tâches connexes.

QUE la rémunération soit de 25 \$ l'heure comme responsable et de 20 \$ l'heure comme entraîneur, soit au même tarif que l'an dernier tout en respectant le maximum de 3 000 \$;

QUE le coût d'inscription pour *Moustique* est à 40 \$ et pour *Atome/Peewee/Bantam* à 100 \$;

QU'un dépôt de 40 \$ sera exigé par participant pour un chandail.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Loisirs Pierreville-Soccer » 02 701 52 690

29. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À SPEC-TECH INC. POUR LES FEUX D'ARTIFICES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2026

CONSIDÉRANT QU'un montant de ± 1 524,13 \$ taxes incluses est requis afin de réserver officiellement les feux d'artifices pour la fête nationale du 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de ± 2 500,00 \$ taxes incluses sera payé lors de l'évènement ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipule que les conditions météo, le report ou l'annulation des feux d'artifices pourraient avoir lieu, si l'artificier considère que les conditions aux feux d'artifices ne sont pas idéales ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'évènement seront toujours consultés dans la prise de décisions pour l'annulation des feux d'artifices ;

2026-03-90

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de ± 4 024,13 \$ taxes incluses à Spec-Tech Inc. pour les feux d'artifices de la Fête Nationale.

QUE la somme de ± 1 524,13 \$ sera déboursé immédiatement afin de procéder à la réservation des feux d'artifices prévus le 23 juin 2026.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :
« Subvention Comité des Loisirs » 02 701 92 990*

30. VENTE DE GARAGE – DATES RETENUES

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 01-2002 concernant les ventes de garage stipule que le conseil doit statuer par résolution sur les dates retenues pour les ventes de garage ;

2026-03-91

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que les dates suivantes soient retenues pour les ventes de garage pour l'année 2026, soit les 16 - 17 et 18 mai 2026, ainsi que du 5 au 7 septembre 2026 inclusivement.

31. MOTION DE LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

- La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.
- En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.
- Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.
- Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout au travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-03-92

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Pierreville reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,

La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

32. AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE À LA MAISON DES GREFFÉS LINA CYR – DÉFI VÉLO

CONSIDÉRANT QUE La Maison des greffés Lina Cyr demande un droit de passage dans le cadre de leur 20^e édition du défi vélo prévu le 10 et 11 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le défi vélo est une randonnée cycliste de plus de 300km, d'une durée de deux jours, dont le départ est prévu à Beloeil et l'arrivée au Juvénat Notre-Dame à Lévis ;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juillet 2026, les cyclistes participants s'arrêteront au Parc Lafrenière pour y faire une pause santé ;

2026-03-93

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyée par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le droit de passage et l'arrêt au Parc Lafrenière pour une pause santé, au convoi La Maison des greffés Lina Cyr le 10 juillet 2026.

33. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC POUR LA SORTIE DU 2 MARS AU CENTRE D'AMUSEMENT ZÜKARI

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2026 dans le cadre de la semaine de relâche, nous avons une activité de cédulé au centre d'amusement Zükari ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité regroupait les municipalités de Pierreville, Saint-François-du-Lac et le Conseil de Odanak ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de transport relativement à la location d'un autobus sont partagés entre la municipalité de Pierreville et Saint-François-du-Lac puisque le Conseil de Odanak possède leur propre moyen de transport ;

CONSIDÉRANT QUE la portion des coûts de transports par autobus reliés à cette sortie récréative du 2 mars 2026 s'élève à ± 488,63 \$ taxes comprises pour la municipalité de Pierreville ;

2026-03-94

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de ± 488,63 \$ taxes comprises à la municipalité de Saint-François-du-Lac pour les frais de transports encourus lors de l'activité au centre d'amusement Zükari.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention Comité des Loisirs » 02 701 92 990

34. AUTORISATION DE PAIEMENT À NOAH BARBEAU – ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT que la résolution 2025-12-456 a octroyé le contrat d'entretien de la patinoire du secteur Notre-Dame pour la saison 2025-2026 à monsieur Noah Barbeau ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la municipalité de Pierreville et monsieur Noah Barbeau s'est rompu le 13 février 2026 ;

2026-03-95

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'acquitter la somme dû de 1 133 \$ à monsieur Noah Barbeau pour l'entretien de la patinoire du secteur Notre-Dame pour la saison 2025-2026.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Patinoire ND » 02 701 30 145

35. AFFAIRES NOUVELLES

36. DOCUMENTS DÉPOSÉS

1. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINTE-FRANÇOIS

- a. Procès-verbal du 26 janvier 2026 ;
- b. Rapport pour le mois de février 2026 : pour le résidentiel 39,14 tm, pour le commercial 25,02 tm ;
- c. Rapport pour les matières compostables pour le mois de février 2026 ;
- d. Lettre de la FADOQ pour demande d'air climatisé au centre communautaire ;

MOT DES ÉLUS DURANT LE MOIS

Mesdames Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Yanick Allard et Martin Langevin ainsi que monsieur le maire Michel Deraspe font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

PÉRIODE DE QUESTION

37. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-03-96

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à : 20 :22

Michel Deraspe
Maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale/
greffière/trésorière